



PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

Préfecture
Direction de la Coordination Interministérielle
et de l'Action Départementale
Bureau des Installations Classées

ARRETE PREFECTORAL
prescrivant l'ouverture d'une enquête publique

LE PREFET DE LA REGION BRETAGNE
PREFET D'ILLE-ET-VILAINE

VU le titre 1^{er} du Livre V du Code de l'Environnement relatif aux installations classées pour la protection de l'environnement ;

VU le titre II du Livre 1^{er} du Code de l'Environnement relatif à l'information et à la participation des citoyens ;

VU la demande présentée par Monsieur le Président du SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE, dont le siège social est situé 28, rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie et une aire de collecte et de broyage de déchets verts, situées au lieu-dit « La Basse Courie » sur le territoire de la commune de BAIS ;

VU la lettre de la Présidente du Tribunal Administratif de Rennes en date du 29 janvier 2015, portant désignation du commissaire enquêteur titulaire et de son suppléant ;

SUR proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture d'Ille-et-Vilaine ;

ARRETE

Article 1er - Une enquête publique d'une durée d'un mois est ouverte sur le projet présenté par Monsieur le Président du SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE, dont le siège social est situé 28, rue Pierre et Marie Curie - 35500 VITRE, en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une déchetterie et une aire de collecte et de broyage de déchets verts, situées au lieu-dit « La Basse Courie » sur le territoire de la commune de BAIS.

Cette demande fera ultérieurement l'objet d'une décision (autorisation assortie de prescriptions ou refus) prise par arrêté préfectoral, après établissement d'un rapport de l'inspecteur des installations classées et présentation au conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST).

Article 2 - Les pièces du dossier, qui comprend notamment une étude d'impact et un avis de l'autorité environnementale, seront déposées, pendant un mois, du 18 mai 2015 au 20 juin 2015 inclus, au secrétariat de la mairie du lieu d'installation où le public pourra en prendre connaissance et formuler ses observations sur le registre ouvert à cet effet aux heures d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 16h30, le samedi de 9h à 12h. Le public pourra adresser toute correspondance relative à ce dossier au commissaire enquêteur à ladite mairie, par écrit.

Un avis au public sera affiché aux frais du demandeur, par les soins du maire, à la mairie et dans le voisinage de l'installation projetée, par les soins du pétitionnaire, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet, quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cet affichage sera certifié par le maire et par l'exploitant, chacun en ce qui le concerne.

Les habitants de BAIS, CHANCE, LOUVIGNE-DE-BAIS et MOULINS, communes concernées par le rayon d'affichage de 2 km, seront prévenus par des avis apposés quinze jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci qu'ils peuvent prendre connaissance du dossier et adresser leurs observations au commissaire enquêteur. Cet affichage sera certifié par le maire.

L'enquête sera également annoncée, quinze jours avant son ouverture soit avant le 2 mai 2015, et rappelée dans les huit premiers jours de celle-ci, aux frais du pétitionnaire, dans les journaux « Ouest-France 35 » et « Le Journal de Vitré ».

Par ailleurs, des informations relatives au dossier et à l'enquête (résumé non technique de l'étude d'impact, avis de l'autorité environnementale...) sont consultables sur le site Internet de la Préfecture à l'adresse suivante : <http://www.ille-et-vilaine.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-Risque-naturel-et-technologiques/Installations-classees/Installations-classees-par-commune>

Article 3 - Monsieur Francis LELAN, commissaire divisionnaire en retraite, a été désigné par la présidente du Tribunal Administratif pour remplir les fonctions de commissaire enquêteur titulaire. Il a qualité pour recevoir les observations, propositions et contre-propositions qui pourraient être formulées pendant la durée de l'enquête sur le projet et sera présent, à cet effet, à la mairie du lieu des installations lundi 18 mai de 9h à 12h, mercredi 27 mai de 9h à 12h, vendredi 5 juin de 9h à 12h, samedi 13 juin de 9h à 12h et samedi 20 juin 2015 de 9h à 12h.

En cas d'empêchement, Monsieur Francis LELAN sera suppléé par Monsieur Michel QUERE, conseiller en agriculture biologique, désigné à cet effet, qui exercera alors la fonction jusqu'au terme de la procédure d'enquête publique.

Article 4 - A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête est mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera dans la huitaine le demandeur et lui communiquera sur place les observations écrites et orales, celles-ci consignées dans un procès-verbal de synthèse, en l'invitant à produire dans un délai de 15 jours ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur transmettra le dossier de l'enquête au Préfet avec son rapport et ses conclusions motivées (documents séparés) dans les 30 (trente) jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Toute personne physique ou morale pourra prendre connaissance à la préfecture et à la mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête, du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur, qui devront être tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

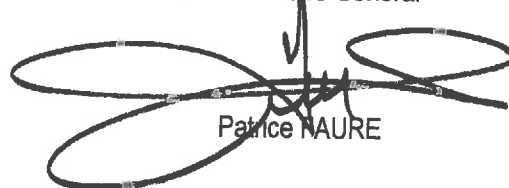
Article 5 - La personne auprès de laquelle des informations peuvent être demandées sur le projet est Monsieur le Président du SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE 28, rue Pierre et Marie Curie 35500 VITRE.

Article 6 - M. le Secrétaire Général de la préfecture d'Ille-et-Vilaine, M. le Sous-Préfet de Fougères-Vitré, les maires des communes de BAIS, CHANCE, LOUVIGNE-DE-BAIS et MOULINS, le commissaire enquêteur et Monsieur le Président du SMICTOM DU SUD-EST D'ILLE-ET-VILAINE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au commissaire enquêteur suppléant.

Rennes, le

17 AVR. 2015

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général



Patrice NAURE